



# Assemblée générale

Distr. générale  
23 décembre 2020  
Français  
Original : anglais

---

**Conseil des droits de l'homme**  
**Quarante-sixième session**  
22 février-19 mars 2021  
Point 6 de l'ordre du jour  
**Examen périodique universel**

## **Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel\***

### **Malawi**

---

\* L'annexe n'a pas été revue par les services d'édition ; elle est distribuée dans la langue de l'original seulement.



## Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé par la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa trente-sixième session du 2 au 13 novembre 2020. L'examen concernant le Malawi a eu lieu à la 3<sup>e</sup> séance, le 3 novembre 2020. La délégation malawienne était dirigée par le Ministre de la justice et des affaires constitutionnelles, Titus Songiso Mvalo. À sa 10<sup>e</sup> séance, le 6 novembre 2020, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant le Malawi.
2. Le 14 janvier 2020, afin de faciliter l'Examen concernant le Malawi, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Argentine, Îles Marshall et République démocratique du Congo.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant le Malawi :
  - a) Un rapport national établi conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/36/MWI/1) ;
  - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/36/MWI/2) ;
  - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/36/MWI/3 et Corr.1).
4. Une liste de questions élaborée à l'avance par l'Allemagne, l'Angola, la Belgique, le Canada, les États-Unis d'Amérique, le Liechtenstein et le Portugal, au nom du Groupe d'amis pour la mise en œuvre, l'établissement de rapports et le suivi au niveau national, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, et l'Uruguay avait été transmise au Malawi par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Web de l'Examen périodique universel.

## I. Résumé des débats

### A. Exposé de l'État objet de l'Examen

5. La délégation malawienne a indiqué que le troisième cycle de l'Examen périodique universel avait eu lieu à un moment où le Malawi sortait tout juste d'une année de transition politique et avait été élu au Conseil des droits de l'homme.
6. L'élection présidentielle de 2019 avait été entachée d'irrégularités, ce qui avait poussé la population à descendre régulièrement dans la rue pendant un an. À la suite de nouvelles élections organisées en juin 2020, le gouvernement du Président Lazarus McCarthy Chakwera avait été porté au pouvoir.
7. À l'issue du précédent Examen, le Malawi avait souscrit à 155 recommandations, dont 80 avaient été mises en œuvre, 65 avaient été partiellement appliquées et 10 étaient restées sans suite. Le Malawi demeurait pleinement déterminé à poursuivre l'application des recommandations qui lui avaient été adressées, en particulier celles qui n'avaient été que partiellement appliquées.
8. Depuis le précédent Examen, la Constitution avait été modifiée afin de faire passer l'âge de la majorité de 16 à 18 ans. Des mesures avaient été prises pour harmoniser la législation interne pertinente avec la Constitution ainsi modifiée. En outre, de nouvelles lois avaient été adoptées.
9. La loi de 2017 relative à l'accès à l'information avait instauré un cadre garantissant l'accès à l'information, le but étant de promouvoir la responsabilisation et la transparence. La loi de 2018 relative à la prévention et la gestion du VIH/sida protégeait les droits des personnes vivant avec le VIH/sida. Ses dispositions portaient notamment sur la création de la Commission nationale de lutte contre le VIH/sida, l'interdiction des pratiques culturelles

néfastes favorisant la propagation du VIH, la discrimination à l'égard des personnes séropositives ou malades du sida et la protection du droit à la vie privée.

10. La loi de 2015 relative à la traite des personnes constituait l'aboutissement d'efforts déployés pour incorporer dans le cadre législatif national certains éléments de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant. Elle contenait des dispositions sur la prévention de la traite et la protection des victimes de cette pratique ainsi que sur les poursuites dans les affaires de traite.

11. La loi de 2015 sur le mariage, le divorce et les relations familiales reprenait des dispositions tirées des instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme pertinents. Elle reconnaissait l'égalité des conjoints, les mariages civils, religieux et coutumiers, les unions civiles et le concubinage. Elle érigeait la polygamie et la bigamie en infractions pénales et prévoyait qu'en cas de dissolution du mariage, les biens devaient être équitablement répartis et redistribués et qu'une pension alimentaire devait être versée aux femmes enceintes non mariées.

12. La loi de 2017 relative à la Commission nationale de planification prévoyait des dispositions concernant la création de cet organe et la portée de son mandat, lequel consistait dans le suivi de la réalisation des objectifs prioritaires en matière de développement socioéconomique. La Commission nationale de planification élaborait actuellement le plan national de transformation à l'horizon 2063, qui serait aligné sur les objectifs de développement durable.

13. La loi de 2016 sur les transactions électroniques et la cybersécurité instaurait un cadre juridique visant à réglementer l'utilisation des technologies de l'information et de la communication et à donner concrètement effet au droit à la liberté d'expression, à l'accès à l'information et au respect de la vie privée.

14. La loi de 2016 portant modification de l'organisation judiciaire prévoyait de créer des chambres au sein de la Haute Cour du Malawi afin de faciliter l'accès à la justice et de renforcer l'efficacité du système judiciaire.

15. La loi de 2018 relative aux partis politiques définissait les conditions d'enregistrement des partis politiques ainsi que leur mode de financement et de fonctionnement. En outre, elle réglementait l'utilisation de l'appareil d'État par les partis politiques et proscrivait la pratique consistant à donner de l'argent aux électeurs pour les pousser à voter pour un parti donné.

16. La loi de 2018 relative au Service national du renseignement établissait et définissait les compétences, les attributions et les devoirs de cet organe. En outre, elle prévoyait la création d'un tribunal chargé des plaintes, qui devait comprendre parmi ses membres un défenseur des droits de l'homme nommé par la Commission des droits de l'homme.

17. La loi de 2019 portant modification de la loi relative à la citoyenneté reconnaissait le droit des Malawiens d'avoir une double nationalité.

18. En 2016, la loi foncière, la loi relative aux terres coutumières, la loi relative à l'aménagement du territoire, la loi relative à la cadastration et la loi relative à l'acquisition des terres et à l'indemnisation des propriétaires fonciers avaient été modifiées. La loi de 2016 relative aux terres coutumières prévoyait des dispositions dont les détenteurs de terres coutumières pouvaient se prévaloir afin faire inscrire leurs terres au registre foncier et se faire délivrer un titre de propriété.

19. Depuis le précédent Examen le concernant, le Malawi avait adopté toute une série de politiques, de stratégies et de plans d'action, dont la Stratégie pour la croissance et le développement du Malawi (2017-2022), le Plan pour l'application et le suivi de la loi relative à l'égalité des sexes (2016-2020), la Stratégie nationale en faveur des adolescentes et des jeunes femmes (2018-2022), la Stratégie nationale pour l'élimination du mariage d'enfants (2018-2022), la Politique nationale en faveur des personnes âgées (2016), la Politique culturelle nationale (2015), la Politique forestière nationale (2016), la Politique agricole nationale (2016), le Plan national d'investissement agricole (2018), la Politique nationale en faveur de la pêche et de l'aquaculture (2016), le Plan d'action national en faveur des personnes atteintes d'albinisme (2018-2022), la Stratégie nationale en faveur de l'intégration des personnes handicapées et le plan de mise en œuvre y relatif (2018-2023), le Plan national

de lutte contre la traite des personnes (2017-2022) et la Politique nationale multisectorielle en matière de nutrition (2018-2022). En outre, en 2016, le Ministère de la justice et des affaires constitutionnelles avait publié à l'intention des enquêteurs, des procureurs et des magistrats un manuel sur les infractions perpétrées contre les personnes atteintes d'albinisme.

20. Afin de donner effet à la loi relative à l'accès à l'information, la Commission malawienne des droits de l'homme avait organisé des cours de formation à l'intention des parties prenantes, dont les professionnels des médias, les membres d'organisations de la société civile, les chefs traditionnels et les directeurs et les responsables des services concernés de l'administration publique. La Commission prévoyait de mener des campagnes de sensibilisation dans tous les médias et de répertorier toutes les sources d'information en vue de créer une base de données complète.

21. En 2017 et 2018, des organisations de la société civile avaient organisé un certain nombre de manifestations, qui avaient été généralement pacifiques. Les manifestations organisées à la suite des élections de mai 2019 avaient été sans précédent et la police avait eu des difficultés à contenir la foule considérable des manifestants. La loi sur la police prévoyait des procédures régissant l'organisation et l'encadrement des manifestations, qui devaient être respectées par les organisateurs, les participants et les forces de l'ordre.

22. Le Malawi ne s'était pas doté d'une loi portant expressément sur les activités des défenseurs des droits de l'homme, mais le cadre constitutionnel et législatif protégeait suffisamment tous les défenseurs des droits de l'homme qui manifestaient pacifiquement.

23. Depuis le précédent Examen, le Malawi avait continué de s'employer à protéger les droits de l'enfant, en particulier en menant des activités dans le domaine de l'enregistrement des naissances ainsi que de la lutte contre le mariage d'enfants et contre la traite et le travail des enfants.

24. En outre, il avait réalisé des progrès en ce qui concerne le plein exercice par les femmes des droits économiques et sociaux consacrés par l'article 24 de la Constitution. Dans le cadre des activités qui continuaient d'être menées pour éliminer les disparités entre les sexes signalées dans le profil en matière d'égalité des genres 2019, l'un des quatre postes de juge de la Cour suprême d'appel avait été attribué à une femme et, sur les 12 magistrats siégeant à la Haute Cour, six étaient des femmes. La loi de 2016 sur les terres coutumières prévoyait que les commissions foncières devaient comprendre des femmes parmi leurs membres. La loi de 2011 sur les successions (testaments, héritages et protection) offrait des garanties aux veuves contre les pratiques discriminatoires et illégales en matière successorale.

25. La Constitution imposait à l'État l'obligation d'adopter des lois et des politiques propres à mieux protéger la dignité des personnes handicapées et à améliorer leur qualité de vie. Le paragraphe a) de l'article 10 de la loi de 2012 relative au handicap prévoyait que les personnes handicapées ne devaient pas être privées d'accès à l'enseignement à quelque niveau que ce soit. L'article 14 de cette loi disposait que l'État était tenu de leur reconnaître le droit à la protection sociale ; en outre, les personnes handicapées avaient accès au programme de transferts sociaux en espèces.

26. La prospection des minéraux était réglementée par la loi de 2019 relative aux mines et aux minéraux, dont l'article 3 disposait que les principes du développement durable devaient être respectés dans le cadre de la prospection des minéraux afin de soutenir l'économie et de promouvoir la croissance économique.

27. Le Bureau du Médiateur avait participé à diverses activités visant à promouvoir les bonnes pratiques en matière d'administration, de même que l'état de droit, la bonne gouvernance et le respect des droits de l'homme. La décision la plus notable rendue par le Bureau du Médiateur concernait une affaire dans laquelle l'exécutif et l'Assemblée nationale avaient utilisé une ligne de crédit provenant d'une banque indienne pour acheter des tracteurs. Le Médiateur avait conclu notamment que les secrétaires principaux du Ministère des finances et du Ministère de l'agriculture devaient présenter des excuses aux Malawiens pour avoir acheté du matériel dépassé du point de vue technologique.

28. Le système judiciaire avait été une source d'espoir. Comme l'avaient montré les événements qui s'étaient produits depuis un peu plus d'un an, le pouvoir judiciaire était

résolument indépendant. Les cinq juges qui avaient présidé les audiences de la procédure engagée à la suite de l'élection de 2019 ont été félicités par Chatham House pour le courage et l'intrépidité avec lequel ils avaient défendu l'état de droit en dépit des multiples menaces, y compris des tentatives de corruption, dont ils avaient fait l'objet.

29. Le Malawi avait réalisé des progrès considérables dans l'application des recommandations formulées à l'issue de l'Examen précédent. Des problèmes considérables restaient à régler, notamment en ce qui concerne l'application insuffisante des lois et des politiques, le manque de ressources, la lenteur des réformes institutionnelles et la méconnaissance des droits de l'homme par le public.

30. Grâce aux travaux de la Section des droits de l'homme du Ministère de la justice, la coordination des questions liées aux droits de l'homme s'était améliorée et les obligations incombant au Malawi en matière d'établissement et de présentation des rapports avaient été mieux respectées. Il demeurerait toutefois nécessaire de mettre en place un mécanisme chargé de surveiller le respect des obligations en matière de droits de l'homme et de donner suite aux recommandations. Le Malawi aurait besoin d'une assistance technique pour mettre en place un tel mécanisme.

## **B. Dialogue et réponses de l'État objet de l'Examen**

31. Au cours du dialogue, 83 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

32. L'Espagne a félicité le Malawi d'avoir modifié la Constitution et d'avoir porté l'âge de la majorité à 18 ans.

33. Le Sri Lanka a félicité le Malawi pour les mesures qu'il avait prises afin de promouvoir les droits de l'homme, dont le droit à l'information et les droits des enfants et des femmes. Il a pris note de l'adoption de la loi relative à la prévention et à la gestion du VIH/sida.

34. Le Soudan a salué le travail que le Malawi avait accompli pour promouvoir et protéger les droits de l'homme en promulguant ou modifiant nombre de lois.

35. La Suisse a souhaité la bienvenue à la délégation malawienne et a formulé des recommandations.

36. Le Timor-Leste a pris note avec satisfaction de l'adoption de la loi relative à l'enseignement du droit et aux praticiens du droit et de la loi relative à la prévention et à la gestion du VIH/sida.

37. La Tunisie a accueilli avec satisfaction la ratification du Protocole de 2014 à la Convention de 1930 sur le travail forcé de l'Organisation internationale du Travail ainsi que l'adoption de lois et de stratégies tendant à réglementer les relations familiales, prévenir le mariage d'enfants et réduire la pauvreté.

38. La Turquie a félicité le Malawi pour le nombre considérable de lois, de politiques et de plans d'action relatifs les droits de l'homme qui avaient été adoptés et a relevé que la population était davantage sensibilisée aux droits de l'homme.

39. L'Ouganda a félicité le Malawi pour les initiatives qu'il avait lancées dans le domaine de l'enregistrement des naissances et a constaté que l'efficacité des mesures prises sur le plan national pour protéger les personnes atteintes d'albinisme continuait d'être compromise par les traditions et les croyances culturelles.

40. L'Ukraine a pris acte avec satisfaction de la volonté manifestée par le Malawi de donner suite aux recommandations relatives à la protection des femmes et des enfants.

41. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a félicité le Malawi pour l'adoption de la loi relative à l'accès à l'information et pour les progrès réalisés en matière de protection de la liberté des médias. Il a accueilli avec satisfaction le projet de loi sur les prisons mais demeurerait préoccupé par les mauvaises conditions de détention et par la traite des personnes.

42. Les États-Unis d'Amérique ont fait part des inquiétudes que leur inspirait la rareté des poursuites intentées pour traite, travail des enfants et brutalités policières. Ils ont également exprimé des inquiétudes au sujet de la violence et de la discrimination fondées sur le genre. Ils ont exhorté le Malawi à veiller à ce que sa législation protège les droits de toutes les personnes, y compris les lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres ou intersexes.
43. La République bolivarienne du Venezuela a pris note des efforts déployés par le Malawi pour promouvoir les droits des enfants et, en particulier, des activités menées dans le domaine de l'enregistrement des naissances et de la lutte contre le mariage d'enfants, la traite et le travail des enfants.
44. La Zambie a félicité le Malawi d'avoir souscrit aux recommandations qui lui avaient été adressées à l'issue de l'Examen précédent à propos notamment des droits civils et politiques et des droits des femmes.
45. Le Zimbabwe a pris note de la promulgation de lois, de l'adoption de toute une série de politiques et de plans d'action divers, de la modification de la Constitution relevant l'âge de la majorité et de l'introduction de l'enregistrement obligatoire des naissances.
46. L'Angola a constaté avec satisfaction que le Malawi maintenait et renforçait l'état de droit et défendait les fondements démocratiques de ses institutions, ce qui démontrait son attachement aux droits de l'homme.
47. L'Argentine a félicité le Malawi d'avoir ratifié la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et d'avoir mis la dernière main au Plan d'action national en faveur des enfants vulnérables.
48. Le Bangladesh a salué les efforts déployés par le Malawi afin de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés parlementaires ainsi que la coopération continue des autorités malawiennes avec les mécanismes internationaux chargés des droits de l'homme et l'adoption de lois essentielles.
49. La Belgique demeurait convaincue que le Malawi pourrait renforcer la protection des droits fondamentaux consacrés par les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.
50. Le Botswana a rappelé qu'à l'issue de l'Examen précédent, il avait notamment recommandé que le Malawi apure l'arriéré d'affaires judiciaires en souffrance. Constatant que cette recommandation n'avait été que partiellement appliquée, il a encouragé le Malawi à la mettre pleinement en œuvre.
51. Le Brésil a accueilli avec satisfaction l'adoption de mesures telles que les plans nationaux de lutte contre la traite des personnes et le travail des enfants. Il a encouragé le Malawi à ériger le viol conjugal en infraction.
52. Le Burkina Faso s'est félicité de la publication au Malawi de lignes directrices sur l'égalité des sexes. Il demeurait toutefois préoccupé par le fait que des mariages d'enfants étaient encore célébrés malgré l'interdiction frappant cette pratique.
53. Le Burundi a félicité le Malawi d'avoir élu une femme à la présidence de son Parlement et a salué l'adoption de plans d'action et de politiques visant à promouvoir les droits des enfants.
54. Le Canada a fait observer qu'en organisant une nouvelle élection présidentielle, le Malawi avait apporté la preuve de son attachement ferme à l'état de droit. Le Canada a jugé encourageants l'engagement du nouveau Gouvernement en faveur de l'ouverture en matière de gouvernance, sa volonté d'éliminer la corruption et son action de réforme des institutions publiques.
55. Le Tchad a salué l'adoption par le Malawi de diverses lois, dont la loi relative à l'accès à l'information, la loi relative aux partis politiques et la loi relative aux mines et aux minéraux.
56. Le Chili s'est dit préoccupé par le fait que le Malawi n'avait pas pleinement appliqué les recommandations formulées à l'issue de l'Examen précédent au sujet de la discrimination et de la violence à l'égard des femmes, des filles et des garçons.

57. La Chine a salué les efforts consentis par le Malawi en matière de promotion et de protection des droits de l'homme, en particulier la promotion du développement économique et social et de l'égalité des sexes et la protection des droits des groupes vulnérables.
58. La Côte d'Ivoire s'est réjouie du passage de l'âge de la majorité de 16 à 18 ans et de l'adoption de nouveaux plans de lutte contre la traite des personnes et le travail des enfants.
59. Cuba a relevé avec satisfaction que le Malawi s'était employé à donner suite aux recommandations qui lui avaient été adressées à l'issue de l'Examen précédent, en particulier en adoptant des lois et des programmes visant à promouvoir la croissance économique et le développement rural, à lutter contre la traite des personnes et à prévenir le VIH/sida.
60. Le Danemark a souligné que l'offre de services adéquats de santé sexuelle et procréative était une condition essentielle à la poursuite des progrès. En outre, il était crucial que tous les enfants bénéficient d'un enseignement de qualité.
61. Djibouti a accueilli avec satisfaction l'incorporation de plusieurs recommandations formulées à l'issue de l'Examen précédent dans la législation nationale et les plans d'action et programmes nationaux, ainsi que dans les activités de planification du développement socioéconomique.
62. L'Égypte a salué le relèvement de l'âge de la majorité à 18 ans, l'adoption de la loi relative à la traite des personnes et la création de la Commission de coordination de la justice pénale.
63. L'Eswatini a félicité le Malawi d'avoir rendu l'enregistrement des naissances obligatoire sur tout le territoire et d'avoir adopté la loi relative à la prévention et à la gestion du VIH/sida, entre autres.
64. L'Éthiopie a salué l'élection de la première femme à la présidence du Parlement ainsi que l'adoption de politiques telles que la Stratégie nationale en faveur de l'intégration des personnes handicapées. Elle s'est réjouie des résultats encourageants obtenus par le Malawi dans le domaine des droits de l'enfant.
65. Les Fidji ont félicité le Malawi pour l'adoption du Plan d'action national pour l'élimination du travail des enfants et du Plan national de lutte contre la traite des personnes.
66. La France a invité le Malawi à poursuivre les efforts consentis pour promouvoir et protéger les droits de l'homme.
67. Le Gabon a félicité le Malawi pour la mise en œuvre de la loi relative à l'égalité, le relèvement de l'âge de la majorité à 18 ans, l'introduction de l'enregistrement obligatoire des naissances et l'élection d'une femme à la présidence du Parlement.
68. La Géorgie a accueilli avec satisfaction le relèvement de l'âge du mariage à 18 ans et l'adoption d'un cadre juridique permettant aux enfants d'exprimer leur point de vue, ainsi que l'élaboration de plans de protection de l'enfance destinés à être appliqués à l'échelon des districts.
69. L'Allemagne a salué les efforts déployés pour lutter contre la violence ciblant les personnes atteintes d'albinisme mais demeurait préoccupée par le fait que, depuis 2019, 10 condamnations à mort avaient été prononcées dans des affaires de violence infligée à des personnes atteintes d'albinisme.
70. Le Ghana a souligné que le Malawi avait réalisé des progrès considérables en adoptant et modifiant des lois qui revêtaient une importance cruciale pour la promotion et la protection des droits de l'homme. Il s'est félicité des efforts fournis par le Malawi pour éliminer le travail des enfants.
71. Haïti a salué les efforts consentis par le Malawi dans le domaine de la lutte contre la traite des êtres humains, l'amélioration de l'éducation des filles et le traitement du VIH/sida.
72. Le Honduras a félicité le Malawi d'avoir ratifié la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

73. L'Islande a déclaré qu'elle attendait avec intérêt la contribution que le Malawi apporterait aux travaux du Conseil des droits de l'homme, en tant que membre nouvellement élu de cet organe.
74. L'Inde a accueilli avec satisfaction les mesures législatives et stratégiques exposées dans le rapport national. Elle a salué l'adoption de la Stratégie nationale en faveur des adolescentes et des jeunes femmes (2018-2022) et de la Stratégie nationale pour l'élimination du mariage d'enfants (2018-2022).
75. L'Indonésie a salué les progrès que le Malawi avait réalisés en renforçant la protection des enfants et des personnes âgées et en améliorant la prestation de services de soins de santé.
76. L'Iraq s'est félicité des diverses modifications de la législation qui avaient été adoptées depuis le précédent Examen, en particulier la modification de la Constitution visant à relever l'âge de la majorité à 18 ans et l'adoption de la loi relative à la traite des personnes.
77. L'Irlande s'est félicitée des efforts déployés par le Malawi pour promouvoir les droits de l'homme et modifier la Constitution de façon que l'âge nubile soit relevé à 18 ans ainsi que pour remédier à la surpopulation carcérale et remettre en liberté certains détenus afin de réduire le risque qu'ils contractent la maladie à coronavirus (COVID-19).
78. Israël s'est félicité des progrès que le Malawi avait accomplis en se dotant de lois visant notamment à lutter contre le VIH/sida et à combattre la traite des personnes. Il a pris note avec satisfaction de l'élaboration de plans relatifs à la promotion de l'égalité des sexes, l'élimination du mariage d'enfants et la protection des personnes âgées.
79. L'Italie a félicité le Malawi d'avoir pris des mesures en vue de son adhésion à la Convention relative aux droits de l'enfant, en particulier en modifiant la Constitution de façon que l'âge minimum du mariage soit porté à 18 ans. Elle l'a également félicité d'avoir adhéré à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées ainsi qu'à la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide.
80. Le Japon a salué l'engagement du Malawi en faveur de la lutte contre la violence et la discrimination à l'égard des femmes et des filles, l'élaboration de la Stratégie nationale pour l'élimination du mariage d'enfants (2018-2022) et l'adoption de dispositions interdisant le mariage de personnes de moins de 18 ans.
81. Le Kenya a félicité le Malawi pour les efforts continus qu'il avait déployés afin de renforcer la protection des droits de l'homme, et notamment pour la modification de la Constitution tendant à la mettre celle-ci en conformité avec la Convention relative aux droits de l'enfant et la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant.
82. Le Koweït a salué notamment l'adoption par le Malawi de plusieurs stratégies et plans nationaux visant à renforcer le cadre juridique de la promotion et de la protection des droits de l'homme.
83. La Lettonie a pris note des mesures que le Malawi avait adoptées depuis le précédent Examen et l'a encouragé à redoubler d'efforts pour remplir ses obligations et engagements en matière de droits de l'homme.
84. Le Lesotho a félicité le Malawi d'avoir protégé les droits de l'enfant en harmonisant la Constitution avec la Convention relative aux droits de l'enfant et la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant de façon que l'âge de la majorité soit fixé à 18 ans.
85. La Libye a pris note des efforts déployés par le Malawi pour donner suite aux recommandations qui lui avaient été adressées à l'issue de l'Examen précédent et l'a félicité d'avoir adopté des lois et des politiques tendant à renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme.
86. Le Luxembourg a remercié le Malawi pour la présentation de son rapport national et lui a souhaité plein succès dans la mise en œuvre des recommandations formulées à l'issue de l'Examen.
87. La Malaisie a salué les progrès accomplis par le Malawi en matière de protection des droits de l'homme. Elle a relevé que le Malawi avait souligné que plusieurs problèmes

l'empêchaient de mettre en œuvre les droits sociaux et économiques et qu'il avait besoin d'une assistance technique pour donner suite aux recommandations formulées à l'issue de l'Examen.

88. Les Maldives ont pris note avec satisfaction des travaux menés par le Malawi pour renforcer les normes démocratiques, en particulier l'adoption de la loi relative aux partis politiques.

89. Le Mali a félicité le Malawi d'avoir rendu l'enregistrement des naissances obligatoire. Il a pris note de l'adoption de la politique nationale visant à protéger les droits des personnes âgées et des mesures prises pour lutter contre la traite des enfants.

90. La Mauritanie a pris note avec satisfaction des réalisations accomplies par le Malawi en ce qui concerne la réforme de la justice, l'amélioration de l'accès aux services éducatifs et aux services de santé, et le soutien aux secteurs économiques créateurs d'emplois.

91. Maurice a félicité le Malawi pour les modifications apportées à sa législation en vue d'instaurer une démocratie multipartite et pour les mesures visant à faire participer les jeunes aux processus décisionnels. Elle a félicité le Malawi d'avoir collaboré avec le Forum parlementaire de la Communauté de développement de l'Afrique australe et avec l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) afin de lutter contre la traite des enfants.

92. Le Mexique a pris note de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan d'action national en faveur des enfants vulnérables. Il a salué les efforts consentis pour protéger les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes contre la violence.

93. Le Mozambique a pris note des efforts déployés par le Malawi pour adopter des lois relatives à la promotion et à la protection des droits de l'homme ou modifier la législation pertinente en vigueur. Il a notamment pris note des mesures visant à rendre l'enregistrement des naissances obligatoire sur tout le territoire et à interdire le mariage d'enfants.

94. Le Myanmar a pris note des mesures prises pour donner suite aux recommandations formulées à l'issue de l'Examen précédent. Il a félicité le Malawi d'avoir organisé une élection générale qui avait été menée à bonne fin et d'avoir élu pour la première fois une femme à la présidence du Parlement.

95. La Namibie a félicité le Malawi pour les réalisations accomplies, en particulier les mesures prises pour améliorer la mise en œuvre des droits des enfants, des femmes et des filles ainsi que d'autres groupes vulnérables. Elle a toutefois constaté que des progrès restaient à faire.

96. Le Népal a accueilli avec satisfaction le Plan pour l'application et le suivi de la loi relative à l'égalité des sexes. Il a félicité le Malawi pour sa politique nationale multisectorielle en matière de nutrition, qui vise à prévenir la malnutrition chez les enfants et d'autres groupes vulnérables.

97. Les Pays-Bas se sont félicités de l'élaboration de la Stratégie nationale pour l'élimination du mariage d'enfants. Ils demeuraient préoccupés par les actes de violence et de discrimination qui continuaient d'être perpétrés contre les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes.

98. La Nouvelle-Zélande s'est dite préoccupée par le nombre élevé de cas signalés de violence fondée sur le genre et de discrimination à l'égard des femmes et par le fait que les femmes avaient généralement moins de possibilités d'accéder à l'éducation que les hommes et que la loi interdisant les relations homosexuelles consenties était encore en vigueur.

99. Le Niger a salué les progrès réalisés en matière de protection des droits de l'homme, notamment les améliorations apportées au système pénitentiaire et les mesures prises pour renforcer le pouvoir judiciaire et le cadre législatif.

100. Le Nigéria a pris note des efforts déployés par le Malawi pour renforcer ses cadres juridiques et institutionnels, combattre la traite et le travail des enfants, protéger les droits des personnes en situation de vulnérabilité et promouvoir l'autonomisation des femmes.

101. La Norvège a félicité le Malawi pour la manière pacifique dont la passation du pouvoir s'était déroulée en 2020 et a constaté que le pays avait réalisé des progrès en matière de responsabilité démocratique et de respect des droits de l'homme.

102. Le Pakistan a pris note des efforts fournis par le Malawi pour protéger tous les droits de l'homme sans discrimination. Il a également pris note de l'adoption de la loi relative à l'accès à l'information et a apprécié la franchise avec laquelle le Malawi avait reconnu les difficultés socioéconomiques auxquelles il se heurte.

103. Les Philippines se sont réjouies de l'adoption de nouvelles lois et de la modification de la législation en vigueur, ainsi que de l'adoption de plans d'action visant à améliorer la situation des droits de l'homme. Elles ont félicité le Malawi d'avoir participé à l'examen national volontaire en 2020.

104. Le Portugal a salué les efforts déployés pour donner suite aux recommandations formulées à l'issue de l'Examen précédent, le lancement de la Stratégie nationale en faveur des adolescentes et des jeunes femmes et l'élaboration du Plan pour l'application et le suivi de la loi relative à l'égalité des sexes.

105. Le Rwanda a pris note des réalisations accomplies, en particulier la modification de la Constitution faisant passer l'âge de la majorité à 18 ans, l'adoption de la loi relative à la traite des personnes et les initiatives prises pour combattre le VIH.

106. La Sierra Leone a relevé que, malgré les problèmes auxquels il avait dû faire face pendant la période électorale, le Malawi était parvenu à faire respecter les valeurs démocratiques et l'état de droit afin d'assurer une passation pacifique du pouvoir. Elle a félicité le Malawi d'avoir élu pour la première fois une femme à la présidence du Parlement.

107. La Slovénie a constaté qu'aucun condamné à mort n'avait été exécuté depuis 1992. Elle a encouragé le Malawi à proclamer un moratoire *de jure* en vue d'abolir la peine de mort.

108. La Somalie s'est félicitée des efforts déployés par le Malawi pour améliorer la situation des droits de l'homme et a pris note de l'adoption du plan visant à élargir l'accès à la justice.

109. Le Soudan du Sud a salué l'adoption et la modification de lois fondamentales tendant à promouvoir et protéger les droits de l'homme dans tout le pays.

110. L'Australie a pris acte avec satisfaction des efforts déployés depuis 2015 pour protéger les droits des enfants, en particulier la modification de la Constitution ayant eu pour effet de faire passer l'âge de la majorité de 16 à 18 ans.

111. Le Togo a pris acte avec satisfaction des activités menées afin de donner suite aux recommandations formulées à l'issue de l'Examen précédent.

112. Oman a salué l'approche participative adoptée par le Malawi et les efforts que celui-ci avait fournis pour établir son rapport national.

113. Le Sénégal s'est félicité des mesures prises pour lutter contre le mariage d'enfants, rendre obligatoire l'enregistrement des naissances et adopter le Code de la protection sociale et le Plan national de lutte contre la traite des personnes.

114. Le Monténégro demeurait préoccupé par les cas signalés d'adoption illégale, d'enlèvement, de meurtre rituel d'enfants atteints d'albinisme, d'attaques visant ces enfants et de tourisme pédophile. Il a encouragé le Malawi à s'attaquer aux obstacles structurels entravant l'accès des filles à une éducation de qualité, ainsi qu'aux atteintes sexuelles et au harcèlement sexuel dont les filles étaient victimes. Il était préoccupé par le fait que des condamnations à la peine capitale continuaient d'être prononcées par les tribunaux.

115. Répondant aux questions adressées à l'avance, la délégation malawienne a déclaré que tous les condamnés à mort avaient vu leur peine commuée en peine d'emprisonnement. La peine capitale était encore prévue par le Code pénal, mais un moratoire sur son application avait été proclamé et aucun condamné à mort n'avait été exécuté depuis 1994.

116. En ce qui concerne les allégations selon lesquelles des femmes auraient été violées et soumises à des sévices sexuels par des membres des forces de l'ordre pendant les

manifestations de 2019, la délégation a déclaré que de tels actes étaient inacceptables et que justice serait rendue aux victimes.

117. Pour ce qui est du projet de loi de 2018 portant modification de la loi relative aux organisations non gouvernementales, des consultations avaient été organisées avec toutes les parties prenantes afin qu'une fois adopté, ce texte favorise la constitution d'une communauté ouverte et dynamique d'organisations non gouvernementales.

118. Afin de lutter contre la violence à l'égard des personnes atteintes d'albinisme, un Plan d'action national prévoyant des mesures énergiques visant à éliminer ce type de violence avait été élaboré. Un manuel sur les infractions ciblant les personnes atteintes d'albinisme avait été publié à l'intention des enquêteurs, des procureurs et des magistrats. Ce document contenait des informations succinctes sur l'ensemble des infractions dont les personnes atteintes d'albinisme étaient susceptibles d'être victimes. Le Service des questions liées au handicap avait mené des campagnes de sensibilisation dans les zones rurales afin de combattre les superstitions qui amenaient des personnes à pratiquer des rites en utilisant des parties du corps de personnes atteintes d'albinisme.

119. Le Plan national de lutte contre la violence fondée sur le genre était en cours d'exécution. Ce plan visait essentiellement à prévenir la violence fondée sur le genre en s'attaquant aux causes profondes de ce phénomène et en encourageant la transformation des normes sociales qui produisaient des effets néfastes. Il prévoyait en outre un système d'orientation rapide et un mécanisme d'intervention efficace visant à aider les victimes. Quelque 18 centres polyvalents avaient été mis en place dans tous les hôpitaux principaux et les hôpitaux de district du pays et étaient opérationnels. Des services d'aide aux victimes avaient été créés dans tous les postes de police et des services locaux de prise en charge des victimes avaient été établis dans les zones rurales et les zones reculées. Le Gouvernement avait collaboré avec des organisations de la société civile pour lancer des campagnes de sensibilisation, dont « Ndiulula » (Je ne me tairai pas) et « Lekeni » (Laissez-moi tranquille).

120. Au Malawi, les relations homosexuelles constituaient encore une infraction pénale. Toutefois, la Commission des droits de l'homme du Malawi avait été chargée de mener une enquête sur cette question et le Gouvernement attendait d'avoir reçu les résultats de cette enquête pour prendre des mesures.

121. La délégation malawienne a remercié tous les États pour leur participation à l'Examen et pour leurs recommandations, précisant qu'un plan de mise en œuvre serait élaboré afin de leur donner suite.

## II. Conclusions et/ou recommandations

122. **Les recommandations formulées au cours du dialogue et énumérées ci-après ont été examinées par le Malawi et recueillent son adhésion :**

122.1 **Ratifier la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide et le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Slovénie) ;**

122.2 **Prendre les mesures nécessaires pour ratifier le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes handicapées en Afrique et le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Mozambique) ;**

122.3 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Monténégro) ;**

122.4 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Namibie) ;**

122.5 **Étudier la possibilité de ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Niger) ;**

- 122.6 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Chili)<sup>1</sup> ;**
- 122.7 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Danemark) ;**
- 122.8 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Togo) ;**
- 122.9 **Envisager de ratifier les instruments internationaux auxquels le Malawi n'est pas encore partie, notamment le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Ghana) ;**
- 122.10 **Ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Gabon) ;**
- 122.11 **Ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Namibie) ;**
- 122.12 **Ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Rwanda) ;**
- 122.13 **Ratifier la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie (Côte d'Ivoire) ;**
- 122.14 **Examiner la possibilité de ratifier la Convention sur la réduction des cas d'apatridie (Sénégal) ;**
- 122.15 **Ratifier le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (Honduras) ;**
- 122.16 **Étudier la possibilité de ratifier la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Argentine)<sup>2</sup> ;**
- 122.17 **Adopter une approche ouverte et fondée sur le mérite dans le cadre de la procédure de sélection des candidats nationaux aux élections des organes conventionnels de l'ONU (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;**
- 122.18 **Continuer de s'employer à collaborer avec les mécanismes des droits de l'homme (Niger) ;**
- 122.19 **Remplir les obligations incombant au Malawi en matière de soumission des rapports périodiques sur l'application des instruments normatifs internationaux (Turquie) ;**
- 122.20 **Affecter des ressources suffisantes à l'application des principaux instruments relatifs aux droits de l'homme que le Malawi n'a pas encore mis en œuvre (Somalie) ;**
- 122.21 **Continuer de s'employer à consolider les valeurs démocratiques et l'état de droit (Koweït) ;**
- 122.22 **Continuer d'adopter des lois relatives à la promotion et la protection des droits de l'homme (Sri Lanka) ;**
- 122.23 **Mener à bonne fin la révision de la loi sur la prévention de la violence familiale en incorporant dans ce texte les définitions internationalement**

<sup>1</sup> La recommandation, telle qu'elle a été lue au cours du dialogue interactif, était la suivante : « Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et instaurer un moratoire en vue de l'abolition de la peine de mort. ».

<sup>2</sup> La recommandation, telle qu'elle a été lue au cours du dialogue interactif, était la suivante : « Examiner la possibilité de ratifier la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide et le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort. ».

reconnues du harcèlement sexuel, de la violence au sein du couple, des rapports sexuels forcés et du viol conjugal (Islande) ;

122.24 Redoubler d'efforts pour appliquer efficacement la législation en vigueur (Iraq) ;

122.25 Combler l'écart entre l'existence de lois progressistes et leur application (Lesotho) ;

122.26 Accélérer l'adoption de la politique migratoire et de la loi relative aux réfugiés (Luxembourg) ;

122.27 Mener à terme la révision de la loi de 2006 relative à la prévention de la violence familiale en y incorporant une définition du harcèlement sexuel et en y exposant sa position concernant la violence au sein du couple (Nouvelle-Zélande) ;

122.28 Harmoniser la législation nationale avec les instruments internationaux relatifs à l'esclavage moderne que le Malawi a ratifiés, abolir le système de location de main-d'œuvre et mettre en place un système efficace de contrôle de la conformité du lieu de travail avec la législation nationale du travail (Norvège) ;

122.29 Mettre en œuvre la loi de 2017 relative à l'accès à l'information, la loi de 2012 relative au handicap et d'autres lois et politiques progressistes qui n'ont pas encore été appliquées (Sierra Leone) ;

122.30 Poursuivre les activités menées afin de mettre la définition de l'enfant prévue par la législation interne en conformité avec la Convention relative aux droits de l'enfant (Oman) ;

122.31 Réviser la loi relative à la Commission nationale des droits de l'homme afin de garantir la pleine indépendance de cet organe et de le mettre en conformité avec les Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris) (Côte d'Ivoire) ;

122.32 Faire en sorte que la Commission malawienne des droits de l'homme soit dotée de suffisamment de ressources humaines, techniques et financières pour être à même de s'acquitter efficacement de son mandat (Zambie) ;

122.33 Veiller à ce que la Commission nationale des droits de l'homme jouisse d'une totale indépendance comme le préconisent les Principes de Paris et dispose de suffisamment de ressources pour s'acquitter de ses tâches (Mexique) ;

122.34 Prendre des mesures pour renforcer encore davantage les institutions nationales des droits de l'homme (Pakistan) ;

122.35 Intensifier ses efforts pour créer la Commission nationale des droits de l'homme en se fondant sur les Principes de Paris (Soudan du Sud) ;

122.36 Adopter les mesures nécessaires pour garantir l'indépendance et l'efficacité de la Commission nationale des droits de l'homme (Togo) ;

122.37 Rationaliser la mise en œuvre de ses lois et politiques afin d'améliorer la qualité de vie de la population (Zimbabwe) ;

122.38 Accélérer les réformes institutionnelles afin d'améliorer encore davantage l'exercice des droits de l'homme et leur mise en œuvre (Zimbabwe) ;

122.39 Rendre opérationnelles les institutions qui revêtent une importance cruciale pour la promotion des droits de l'homme, dont la Commission nationale de l'enfance et la Commission indépendante chargée des plaintes contre la police (Sri Lanka) ;

122.40 Légiférer afin de définir la relation entre les mécanismes de la justice ordinaire et les mécanismes coutumiers afin de rendre ceux-ci conformes à la

**Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Tchad) ;**

**122.41 Redoubler d'efforts pour garantir les droits humains des personnes âgées (Égypte) ;**

**122.42 Veiller à ce que des ressources humaines, financières et techniques suffisantes soient allouées au Ministère de l'égalité des sexes, de l'enfance, du handicap et de la protection sociale afin que celui-ci puisse remplir efficacement le rôle de coordonnateur qui lui a été assigné (Luxembourg) ;**

**122.43 Continuer de s'employer à défendre les droits de l'homme et solliciter l'assistance nécessaire pour renforcer ses capacités dans ce domaine (Nigéria) ;**

**122.44 Réglementer la relation entre les mécanismes officiels et les mécanismes coutumiers (Turquie) ;**

**122.45 Mettre en place une commission indépendante chargée des plaintes contre la police comme le prévoit la loi de 2010 relative à la police (Australie) ;**

**122.46 Prendre des mesures complémentaires pour protéger les groupes vulnérables, en particulier les femmes, les personnes handicapées, les personnes atteintes d'albinisme et les enfants (Ukraine) ;**

**122.47 Intensifier ses efforts en matière de sensibilisation et d'éducation de la population aux droits de l'homme (Burundi) ;**

**122.48 Mener des campagnes de sensibilisation à l'échelon local afin de mieux faire connaître les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels (Iraq) ;**

**122.49 Dispenser une formation adéquate et apporter un soutien aux forces de l'ordre afin qu'elles soient à même d'enquêter sur les attaques contre les groupes vulnérables et les meurtres de personnes appartenant à ces groupes, dont les personnes atteintes d'albinisme et les défenseurs des droits de l'homme (Sierra Leone) ;**

**122.50 Poursuivre les efforts déployés afin de mettre en œuvre la loi relative à l'égalité des sexes et le plan y relatif (Tunisie) ;**

**122.51 Continuer de renforcer les mécanismes visant à prévenir et à interdire la discrimination à l'égard des groupes vulnérables, dont les personnes atteintes d'albinisme (Canada) ;**

**122.52 Prendre les mesures voulues pour lutter contre la corruption et renforcer les capacités des institutions à détecter efficacement les cas de corruption et à mener des enquêtes sur ce type de faits (Maldives) ;**

**122.53 Prendre des mesures appropriées afin de réduire les incidences négatives des véhicules usagés sur l'environnement, conformément à l'objectif de développement durable n° 15 (Angola) ;**

**122.54 Faire en sorte que, dans la législation et dans la pratique, toutes les activités extractives menées sur le territoire malawien contribuent concrètement à réduire le taux de pauvreté et à soutenir une croissance économique durable, notamment en révisant la loi de 1981 sur le secteur minier (Haïti) ;**

**122.55 Élargir l'accès aux ressources productives, aux technologies et aux marchés agricoles afin de promouvoir l'autonomisation des petits exploitants dans tout le pays, en faisant appel notamment à la coopération internationale avec les partenaires de développement (Indonésie) ;**

**122.56 Continuer d'accorder la priorité aux domaines du développement et de mener des activités dans le cadre de l'assistance technique et de la coopération en matière de renforcement des capacités afin d'intensifier les efforts consentis pour améliorer le niveau de vie de l'ensemble de la population (Indonésie) ;**

- 122.57 Veiller à ce que la politique agricole nationale soit efficacement appliquée afin d'assurer la viabilité de la production et de la productivité agricoles (Maldives) ;
- 122.58 Renforcer les mesures tendant à accroître la couverture forestière par la protection et la conservation des ressources forestières (Éthiopie) ;
- 122.59 Redoubler d'efforts pour élaborer et renforcer les cadres législatifs nécessaires pour faire face aux problèmes intersectoriels liés à l'environnement, dont les cadres relatifs aux changements climatiques et à la réduction des risques de catastrophe (Fidji) ;
- 122.60 Prendre des mesures concrètes pour protéger le secteur agricole contre les répercussions néfastes des changements climatiques (Haïti) ;
- 122.61 Renforcer l'application des lois pertinentes pour mieux protéger les groupes vulnérables, en particulier les personnes atteintes d'albinisme, les personnes handicapées ainsi que les femmes et les filles (Kenya) ;
- 122.62 Recenser et localiser avec précision les allégations d'exécutions extrajudiciaires et de décès suspects en garde à vue et mener des enquêtes approfondies à leur sujet et, si nécessaire, mettre en place un mécanisme d'établissement des responsabilités des personnes mises en cause (Belgique) ;
- 122.63 Améliorer les conditions de détention et renforcer le système judiciaire, notamment en limitant le recours à la détention provisoire (France) ;
- 122.64 Redoubler d'efforts pour mettre en œuvre les dispositions législatives interdisant les pratiques préjudiciables (mariage d'enfants, mariages forcés, mutilations génitales féminines, rituel de purification de la veuve et cérémonies impliquant des mauvais traitements), en veillant à ce que toutes les infractions fassent immédiatement l'objet d'une enquête approfondie et en apportant toute l'assistance nécessaire aux victimes (Brésil) ;
- 122.65 Appliquer efficacement les dispositions législatives en vigueur interdisant les pratiques préjudiciables, dont les mutilations génitales féminines, le mariage d'enfants et les mariages précoces et forcés, et veiller à ce que toutes les allégations de pratiques préjudiciables fassent l'objet d'une enquête et à ce que les victimes aient accès à des recours utiles (Lettonie) ;
- 122.66 Continuer de s'employer à éliminer les pratiques préjudiciables, en particulier les mutilations génitales féminines et les mariages forcés et précoces, la polygamie et d'autres pratiques (Ukraine) ;
- 122.67 Renforcer la protection des personnes atteintes d'albinisme ainsi que la formation de la police (Espagne) ;
- 122.68 Veiller à ce que les lois et politiques visant à protéger les droits des enfants atteints d'albinisme soient appliquées et renforcer les mesures de lutte contre la discrimination, la stigmatisation et l'exclusion sociale dirigées contre les personnes atteintes d'albinisme (Botswana) ;
- 122.69 Prévenir les meurtres, les mutilations, les enlèvements et les attaques prenant pour cible les personnes atteintes d'albinisme, en particulier les femmes et les enfants, en veillant à ce que toutes les infractions de ce type fassent immédiatement l'objet d'une enquête approfondie et en apportant toute l'assistance nécessaire aux victimes (Brésil) ;
- 122.70 Poursuivre ses activités liées à la protection des personnes atteintes d'albinisme et à leur inclusion dans la société (France) ;
- 122.71 Redoubler d'efforts pour prévenir les meurtres, les agressions et les mutilations d'enfants atteints d'albinisme (Iraq) ;
- 122.72 Accélérer les poursuites intentées contre les auteurs présumés d'infractions commises contre des personnes atteintes d'albinisme (Israël) ;

- 122.73 **Combattre toutes les formes de discrimination et de violence dirigées contre les personnes atteintes d'albinisme (Italie) ;**
- 122.74 **Combattre la discrimination et la violence à l'égard des personnes atteintes d'albinisme (Japon) ;**
- 122.75 **Redoubler d'efforts pour protéger les femmes et les filles atteintes d'albinisme contre toutes les formes de violence et lutter contre la discrimination, la stigmatisation et l'exclusion sociale dont elles font l'objet (Timor-Leste) ;**
- 122.76 **Prévenir et punir les meurtres, les mutilations, les infanticides, les enlèvements et d'autres formes de violence ciblant les filles et les garçons atteints d'albinisme en lançant des campagnes de sensibilisation aux croyances dangereuses liées à la sorcellerie, et combattre la discrimination et l'exclusion sociale dont ces enfants sont victimes (Mexique) ;**
- 122.77 **Prendre en considération le phénomène largement répandu des agressions de personnes atteintes d'albinisme, adopter des mesures urgentes et efficaces pour y remédier, et intensifier les activités visant à sensibiliser le public à ce phénomène et à ses causes (Turquie) ;**
- 122.78 **Prendre des mesures concrètes pour faire respecter les dispositions législatives en vigueur afin de prévenir toutes les formes d'agression, les meurtres rituels, les actes de violence, la discrimination et la stigmatisation ciblant les personnes atteintes d'albinisme; dispenser une formation aux fonctionnaires et veiller à ce que toutes les infractions en question fassent l'objet d'une enquête et à ce que les victimes et leur famille bénéficient d'un accompagnement psychosocial, de services médicaux et de l'assistance d'un avocat (Portugal) ;**
- 122.79 **Élaborer et appliquer des mesures plus énergiques au niveau local afin de protéger les personnes atteintes d'albinisme (Ouganda) ;**
- 122.80 **Adopter des mesures afin d'assurer aux personnes atteintes d'albinisme une protection accrue contre toutes les formes de violence et de discrimination (Togo) ;**
- 122.81 **Envisager de prendre des mesures pour mettre fin aux agressions prenant pour cible les personnes atteintes d'albinisme, en particulier les enfants, et pour trouver des solutions juridiques permettant de réprimer les infractions perpétrées contre ces personnes (Sénégal) ;**
- 122.82 **Continuer de renforcer les mesures visant à protéger les groupes vulnérables, dont les femmes, les enfants, les personnes accusées de sorcellerie, les personnes handicapées et les personnes atteintes d'albinisme (Ghana) ;**
- 122.83 **Adopter le projet de loi sur les prisons et remédier à la surpopulation carcérale en augmentant la capacité d'accueil des établissements pénitentiaires et en recourant aux peines non privatives de liberté (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;**
- 122.84 **Redoubler d'efforts pour améliorer les conditions de détention dans les établissements pénitentiaires (Burundi) ;**
- 122.85 **Prendre des mesures concrètes pour remédier à la surpopulation carcérale, notamment en réduisant la durée de la période pendant laquelle les suspects peuvent être maintenus en détention provisoire, qui est considérable (Canada) ;**
- 122.86 **Prendre des mesures afin de garantir que les forces de sécurité et les forces de police fassent un usage proportionné de la force et, lorsque des violations sont commises, y compris dans le cadre de la détention, poursuivre les responsables en toute indépendance et impartialité (France) ;**

122.87 Renforcer les mesures prises pour améliorer les conditions de détention dans les prisons et garantir l'accès des détenus aux services de santé et aux installations sanitaires (Allemagne) ;

122.88 Offrir aux détenus des voies de recours en mettant en place une commission indépendante chargée des plaintes contre la police qui soit habilitée à enquêter sur les allégations de mauvais traitements infligés aux détenus (Irlande)<sup>3</sup> ;

122.89 Prendre des mesures supplémentaires pour garantir que les infractions sexuelles donnent lieu à des enquêtes approfondies et efficaces (Timor-Leste) ;

122.90 Prendre toutes les mesures voulues afin que justice soit rendue aux victimes de la violence sexuelle et fondée sur le genre, affecter des ressources à la mise en œuvre des politiques et des plans d'action nationaux pertinents, et veiller à ce que les viols et les agressions sexuelles de femmes commis à Msundwe fassent l'objet d'enquêtes menées en bonne et due forme (Norvège) ;

122.91 Mener des enquêtes approfondies sur les allégations crédibles d'homicides illégaux, d'usage excessif de la force, de torture, de viol et d'exploitation sexuelle mettant en cause des membres de la police et faire répondre de ces actes les auteurs présumés dans les meilleurs délais (États-Unis d'Amérique) ;

122.92 Faire en sorte que les auteurs de violations des droits de l'homme aient à répondre de leurs actes et que les victimes aient accès à la justice et à une réparation intégrale (Ukraine) ;

122.93 Poursuivre l'application de la politique visant à éliminer les inégalités entre hommes et femmes en prenant des mesures propres à promouvoir la participation accrue des femmes à la vie politique et publique et, en particulier, leur accès aux postes de responsabilité (Djibouti) ;

122.94 Poursuivre les efforts déployés pour appliquer la loi relative à l'égalité des sexes et faire en sorte que davantage de femmes occupent des postes de décision (Égypte) ;

122.95 Poursuivre ses efforts tendant à promouvoir l'accès des femmes aux postes de décision, notamment en instaurant un système de quotas (Gabon) ;

122.96 Intensifier ses efforts visant à accroître la représentation des femmes dans la vie publique et politique (Rwanda) ;

122.97 Adopter des mesures supplémentaires pour garantir une meilleure représentation des femmes aux postes de décision, y compris dans la fonction publique (Ouganda) ;

122.98 Intensifier les activités menées dans le domaine de la lutte contre l'esclavage moderne en organisant des formations, en assurant une meilleure coordination entre les organes répressifs et en engageant des poursuites contre les trafiquants (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

122.99 Mener activement des enquêtes et poursuivre les responsables présumés de la traite à des fins d'exploitation sexuelle et d'exploitation par le travail, y compris ceux qui utilisent de la main-d'œuvre réduite au travail forcé et de la main-d'œuvre enfantine, et condamner les personnes reconnues

<sup>3</sup> La recommandation, telle qu'elle a été lue au cours du dialogue interactif, était la suivante : « Améliorer les conditions de vie des personnes placées en détention provisoire en modifiant l'article 176 du Code de procédure pénale et d'administration de la preuve de façon à garantir l'irrecevabilité des aveux obtenus par la torture et offrir aux détenus des voies de recours en créant une commission indépendante chargée des plaintes contre la police qui soit habilitée à enquêter sur les allégations de mauvais traitements infligés aux détenus. ».

**coupables de ces actes à des peines appropriée, y compris les fonctionnaires qui en sont complices (États-Unis d'Amérique) ;**

**122.100 Prendre des mesures afin d'ériger en infraction les abus sexuels sur enfants (Zambie) ;**

**122.101 Veiller à ce que tous les cas de vente d'enfants, de prostitution d'enfants et de pornographie mettant en scène des enfants fassent l'objet d'enquêtes efficaces et à ce que les auteurs soient poursuivis et punis (Zambie) ;**

**122.102 Continuer de lutter contre la traite des personnes, de s'attaquer à ses causes profondes et de combattre l'exploitation sexuelle des femmes et des filles conformément aux cibles 5.2 et 8.7 des objectifs de développement durable, en mettant en place des programmes visant à renforcer les compétences des femmes et à améliorer leurs revenus (Suisse) ;**

**122.103 Protéger les victimes de la traite en s'employant, à titre de priorité, à garantir l'accès de celles-ci à la justice et à poursuivre efficacement les responsables (Suisse) ;**

**122.104 Accorder un rang de priorité aux poursuites contre les responsables de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle et mener les procédures pertinentes à terme dans des délais raisonnables, et dispenser une formation dans ce domaine aux juges, aux procureurs et aux forces de sécurité (Israël) ;**

**122.105 Poursuivre les activités menées afin d'éliminer le travail des enfants (Mozambique) ;**

**122.106 Continuer d'appliquer les mesures adoptées afin d'éliminer le travail des enfants et de protéger ceux-ci contre l'exploitation et le travail forcé (Myanmar) ;**

**122.107 Redoubler d'efforts pour protéger les droits des enfants en luttant activement contre la traite et le travail des enfants (Nigeria) ;**

**122.108 Organiser davantage d'activités de sensibilisation et de renforcement des capacités à l'intention des porteurs de devoirs afin que ceux-ci soient à même de combattre la traite des enfants et la violence contre les enfants (Philippines) ;**

**122.109 Poursuivre ses activités tendant à éliminer le travail des enfants (Oman) ;**

**122.110 Continuer de soutenir, par la mise en œuvre de politiques économiques et sociales, l'institution de la famille ainsi que la préservation des valeurs familiales, y compris la protection du droit à la vie (Haïti) ;**

**122.111 Protéger et promouvoir les droits des travailleurs, y compris leur droit à un environnement de travail sûr (Sri Lanka) ;**

**122.112 Renforcer la mise en œuvre des programmes visant à éliminer la malnutrition aiguë et à assurer la sécurité alimentaire pour tous, en particulier les femmes et les enfants (Indonésie) ;**

**122.113 Poursuivre les efforts déployés pour garantir à tous les Malawiens le droit à l'éducation, à la santé et à l'alimentation (Tunisie) ;**

**122.114 Se doter d'un cadre juridique relatif au droit à l'alimentation, eu égard au fait que la sécurité alimentaire représente une préoccupation majeure pour les familles et pour le pays dans son ensemble (Turquie) ;**

**122.115 Continuer de promouvoir le développement économique et social, de réaliser des progrès en matière de réduction de la pauvreté et d'améliorer le niveau de vie de la population (Chine) ;**

**122.116 Redoubler d'efforts pour lutter contre la pauvreté et la faim et pour garantir l'accès à l'eau potable et à l'assainissement (Soudan) ;**

122.117 Intensifier les efforts déployés pour combattre la pauvreté, en particulier dans les zones où celle-ci est particulièrement importante et répandue (Malaisie) ;

122.118 Prendre des mesures plus énergiques pour s'attaquer aux facteurs qui contribuent à maintenir les femmes dans la pauvreté, notamment en offrant à celles-ci une protection et des garanties sociales suffisantes, des possibilités d'emploi et une formation professionnelle (Malaisie) ;

122.119 Continuer de renforcer ses politiques sociales afin d'améliorer la qualité de vie de la population, en particulier celle des personnes les plus vulnérables, en faisant appel à l'assistance et à la coopération internationales dont le pays a besoin (République bolivarienne du Venezuela) ;

122.120 Continuer de s'employer à fournir une aide sociale aux groupes vulnérables et marginalisés en appliquant des programmes de transfert en espèces conçus pour améliorer la situation individuelle et sociale des personnes appartenant à ces groupes (Mauritanie) ;

122.121 Continuer de s'employer à promouvoir et protéger les droits économiques, sociaux et culturels de tous les Malawiens, y compris les enfants, les personnes handicapées, les femmes, les jeunes, les personnes âgées et d'autres groupes vulnérables (Tunisie) ;

122.122 Continuer d'améliorer l'accès de la population aux soins de santé de base, en particulier dans les zones rurales, afin de réduire et de prévenir la mortalité maternelle et infantile (Bangladesh) ;

122.123 Continuer de mettre en œuvre la stratégie nationale en matière de santé des collectivités pour mieux protéger le droit des Malawiens à la santé (Chine) ;

122.124 Continuer d'appliquer les mesures voulues pour réduire la mortalité maternelle et garantir que tous les citoyens sans distinction aient accès à des services de santé de qualité (Djibouti) ;

122.125 Poursuivre la mise en œuvre de la stratégie nationale de promotion de la santé des collectivités afin de garantir que tous les citoyens aient accès à des soins de santé abordables (Égypte) ;

122.126 Redoubler d'efforts pour atteindre l'objectif en matière de santé consistant dans la réduction du taux de mortalité des moins de 5 ans et du taux de mortalité maternelle (Éthiopie) ;

122.127 Financer les stratégies visant à promouvoir le secteur de la santé et à garantir la couverture médicale universelle (Libye) ;

122.128 Réduire la mortalité maternelle en garantissant la prestation de services adéquats de santé sexuelle et procréative (Luxembourg) ;

122.129 Prendre des mesures pour faciliter l'accès aux soins de santé et améliorer le système de soins de santé procréative compte tenu de l'objectif de développement durable n° 3 (Maurice) ;

122.130 Renforcer les mesures visant à réduire la mortalité maternelle en faisant en sorte que les femmes aient accès sans entrave aux soins de santé de base et en améliorant les infrastructures de santé, en particulier dans les zones rurales (Myanmar) ;

122.131 Prendre des mesures supplémentaires pour renforcer le système national de santé (Ukraine) ;

122.132 Faire baisser le taux élevé de mortalité néonatale et de mortinatalité en améliorant la qualité des soins (Burkina Faso) ;

122.133 Poursuivre ses efforts tendant à garantir le droit des garçons et des filles de bénéficier de l'enseignement gratuit et obligatoire (Soudan) ;

- 122.134 Donner effet à l'engagement que le Gouvernement a pris à l'occasion du Sommet de Nairobi sur la Conférence internationale sur la population et le développement d'offrir à tous les enfants la possibilité de recevoir gratuitement un enseignement de qualité pendant douze ans, en veillant à ce que les filles et les garçons bénéficient d'un enseignement primaire et secondaire complet et aient accès dans des conditions d'égalité à une éducation professionnelle, technique et supérieure (Fidji) ;
- 122.135 Redoubler d'efforts pour garantir l'accès de tous les enfants à l'enseignement secondaire (Géorgie) ;
- 122.136 Continuer de garantir l'accès de tous les enfants à un enseignement de qualité (Malaisie) ;
- 122.137 Rendre l'école gratuite pour tous les enfants afin de faire encore baisser le taux d'abandon scolaire (Maurice) ;
- 122.138 Adopter de nouvelles mesures afin que les femmes aient accès dans des conditions d'égalité à l'éducation, quel que soit le domaine (Nouvelle-Zélande) ;
- 122.139 Prendre des mesures pour améliorer la qualité de l'éducation, notamment en mettant en place des infrastructures scolaires adéquates, afin, en particulier, de garantir le droit des filles à l'éducation (Pakistan) ;
- 122.140 Mettre en place une stratégie globale en faveur de l'intégration des enfants handicapés et adopter un cadre relatif à l'éducation inclusive (Sénégal) ;
- 122.141 Adopter des mesures et une législation appropriées pour lutter contre toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes, y compris les pratiques néfastes telles que le mariage d'enfants, les mariages précoces et forcés et les mutilations génitales féminines (Italie) ;
- 122.142 Lancer des programmes dans les quatre régions du Malawi pour renforcer les compétences des femmes et améliorer leurs revenus afin de réduire les inégalités entre les sexes et combattre la discrimination et la pauvreté, conformément aux objectifs de développement durable et au droit international (Argentine) ;
- 122.143 Continuer de promouvoir l'autonomisation des femmes dans tous les domaines (Bangladesh) ;
- 122.144 Garantir l'application efficace de la loi relative à l'égalité des sexes et, en particulier, redoubler d'efforts pour améliorer le taux d'alphabétisation et d'éducation des femmes afin d'élargir leurs possibilités d'obtenir un emploi dans le secteur structuré (Belgique) ;
- 122.145 Appliquer efficacement la loi relative à l'égalité des sexes et adopter des mesures législatives efficaces et durables afin d'interdire expressément la discrimination et la violence à l'égard des femmes et des filles (Chili) ;
- 122.146 Proroger la mise en œuvre du Plan d'application et de suivi de la loi relative à l'égalité des sexes au-delà de 2020 afin de promouvoir l'égalité des chances et l'autonomisation des femmes dans toutes les sphères de la vie sociale (Cuba) ;
- 122.147 Prendre de nouvelles mesures pour promouvoir et protéger les droits des femmes et des filles, y compris dans le domaine de la prévention de la violence à l'égard des femmes (Japon) ;
- 122.148 Appliquer pleinement la loi relative à l'égalité des sexes afin d'accroître la participation des femmes à la prise de décision dans tous les domaines du service public (Kenya) ;
- 122.149 Poursuivre les activités en cours afin de donner aux femmes, en particulier les femmes handicapées, les moyens d'exercer leurs droits sociaux et économiques (Libye) ;

- 122.150 Renforcer les programmes publics pour assurer la pleine égalité des sexes dans tous les secteurs de la société (Mozambique) ;
- 122.151 Renforcer les efforts concertés qui sont déployés pour éliminer les pratiques discriminatoires et la violence à l'égard des femmes et donner aux femmes les moyens de jouer un rôle dans la vie politique, économique et sociale (Turquie) ;
- 122.152 Promouvoir encore davantage l'autonomisation économique des femmes en renforçant les programmes visant à faciliter l'accès des femmes au crédit et aux services financiers et techniques (Philippines) ;
- 122.153 Poursuivre l'application de la politique en faveur de l'autonomisation des femmes dans le domaine économique (Oman) ;
- 122.154 Incorporer dans la loi de 2006 relative à la prévention de la violence familiale la définition du harcèlement sexuel et du viol conjugal, et mettre en œuvre des stratégies efficaces afin de donner effet à cette loi (Espagne) ;
- 122.155 Renforcer la promotion et la protection des droits des femmes en appliquant des mesures supplémentaires pour combattre la violence à l'égard des femmes (Djibouti) ;
- 122.156 Continuer de s'employer à combattre activement la violence fondée sur le genre (Géorgie) ;
- 122.157 Prendre les mesures nécessaires pour lutter contre les pratiques discriminatoires à l'égard des femmes et des filles, y compris la violence fondée sur le genre (Inde) ;
- 122.158 Prendre toutes les mesures voulues pour combattre la violence à l'égard des femmes et des filles et la violence familiale, en droit et dans la pratique (Lettonie) ;
- 122.159 Redoubler d'efforts pour lutter contre la violence familiale et l'exploitation sexuelle des femmes et des enfants (Lesotho) ;
- 122.160 Continuer de prendre des mesures pour promouvoir l'égalité des sexes et mettre un terme à toutes les formes de violence et de discrimination fondées sur le genre (Népal) ;
- 122.161 Renforcer les capacités des forces de l'ordre à mener des enquêtes sur les cas présumés d'agression sexuelle (Nouvelle-Zélande) ;
- 122.162 Poursuivre les activités menées afin de lutter contre le mariage d'enfants ainsi que le travail et la traite des enfants, et améliorer la protection des droits de l'enfant (Chine) ;
- 122.163 Poursuivre les activités visant à promouvoir et protéger les droits des enfants et des adolescents, en particulier celles liées à l'enregistrement des naissances, la lutte contre l'exploitation des enfants et la réduction de la mortalité infantile et maternelle (Cuba) ;
- 122.164 Renforcer la protection des enfants, en particulier en appliquant la législation relative au mariage d'enfants et en renforçant la responsabilisation dans les affaires d'abus sexuels sur enfants, de travail des enfants et de traite des enfants (Allemagne) ;
- 122.165 Poursuivre les efforts déployés pour éliminer la discrimination à l'égard des enfants les plus vulnérables, dont les filles, les enfants handicapés, les enfants atteints d'albinisme, les enfants vivant dans les zones rurales (Inde) ;
- 122.166 Redoubler d'efforts pour mettre la dernière main à la politique de lutte contre le travail des enfants et à la politique de protection de l'enfance visant à combattre les pires formes de travail des enfants (Soudan du Sud) ;
- 122.167 Ériger en infraction les abus sexuels sur enfants (Monténégro) ;

- 122.168 Prendre des mesures visant expressément à réduire le taux de mariages d'enfants (Angola) ;
- 122.169 Prendre toutes les mesures nécessaires pour éliminer le mariage d'enfants, mettre au point des campagnes et des programmes complets de sensibilisation aux dispositions de la loi incriminant les pratiques néfastes ainsi qu'aux préjudices que ces pratiques causent aux enfants, et lancer des campagnes sur les effets désastreux des mariages précoces sur la santé et le bien-être physique et psychologique des filles (Argentine) ;
- 122.170 Harmoniser les lois et consacrer des ressources suffisantes à l'application de la Stratégie nationale de lutte contre le mariage d'enfants (2018-2023) afin de prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre fin au mariage d'enfants, aux mariages précoces et aux mariages forcés (Belgique) ;
- 122.171 Renforcer le cadre juridique et institutionnel afin de lutter contre le mariage d'enfants (Burkina Faso) ;
- 122.172 Intensifier les efforts déployés pour mettre fin au mariage d'enfants (Soudan) ;
- 122.173 Redoubler d'efforts pour mettre concrètement fin au mariage d'enfants et faire en sorte que les dispositions en vigueur interdisant le mariage d'enfants soient pleinement appliquées (Japon) ;
- 122.174 Poursuivre les efforts tendant à améliorer la situation des droits de l'enfant, en particulier ceux tendant à prévenir le mariage d'enfants ainsi que la traite et le travail des enfants (Libye) ;
- 122.175 Prendre toutes les mesures voulues pour éliminer le mariage d'enfants et lancer des campagnes et des programmes de sensibilisation complets aux dispositions incriminant les pratiques néfastes et aux effets négatifs de ces pratiques sur les enfants (Luxembourg) ;
- 122.176 Renforcer les mesures visant à éliminer le mariage d'enfants, incriminer la vente d'enfants et la pornographie impliquant des enfants, et créer les conditions voulues pour que l'enseignement primaire obligatoire et gratuit devienne une réalité (Mexique) ;
- 122.177 Poursuivre les efforts déployés pour éliminer le mariage d'enfants en affectant davantage de crédits à la mise en œuvre de la stratégie nationale pertinente (Myanmar) ;
- 122.178 Allouer suffisamment de ressources à l'application de la Stratégie nationale pour l'élimination du mariage d'enfants et investir dans l'éducation des filles, celle-ci étant un moyen important de prévenir le mariage d'enfants (Pays-Bas) ;
- 122.179 Adopter toutes les mesures voulues pour mettre fin au mariage d'enfants et réexaminer les allocations budgétaires afin de consacrer suffisamment de ressources à l'application de la Stratégie nationale pour l'élimination du mariage d'enfants (Turquie) ;
- 122.180 Lutter contre le mariage des jeunes enfants et les mariages forcés (Sierra Leone) ;
- 122.181 Continuer d'allouer des ressources à l'application des mesures de lutte contre toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, des enfants et des personnes handicapées, afin de renforcer leur mise en œuvre (Botswana) ;
- 122.182 Renforcer les mécanismes de protection des droits des garçons et des filles handicapés, atteints d'albinisme ou porteurs du VIH/sida (Chili) ;
- 122.183 Accélérer les processus internes entamés aux fins de la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Géorgie) ;

122.184 Consacrer l'attention voulue à la question de la promotion de l'exercice des droits de l'homme par les personnes handicapées, y compris l'application efficace du plan d'action relatif à la protection des personnes atteintes d'albinisme (Inde) ;

122.185 Renforcer les mesures prises pour atteindre l'objectif de l'égalité et promouvoir les droits des personnes handicapées, s'agissant en particulier de l'éducation inclusive (Israël) ;

122.186 Accorder davantage de ressources aux services chargés des personnes handicapées afin d'appliquer efficacement la loi relative au handicap et le plan d'action national en faveur des personnes ayant des besoins spéciaux (Soudan du Sud).

123. Les recommandations ci-après seront examinées par le Malawi, qui donnera une réponse en temps voulu, au plus tard à la quarante-sixième session du Conseil des droits de l'homme :

123.1 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications, le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, et le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Ukraine).

124. Les recommandations formulées au cours du dialogue et énumérées ci-après ont été examinées par le Malawi, qui en a pris note :

124.1 Ratifier les instruments internationaux relatifs à la protection des droits de l'homme auxquels il n'a pas encore adhéré (Somalie) ;

124.2 Prendre toutes les mesures raisonnables pour examiner et ratifier les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels le Malawi n'est pas encore partie, dont le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Allemagne) ;

124.3 Signer et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Honduras) ;

124.4 Étudier la possibilité de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Lettonie) ;

124.5 Abolir la peine de mort et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Portugal) ;

124.6 Signer et ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Honduras) ;

124.7 Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Mali) ;

124.8 Examiner la possibilité de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Niger) ;

124.9 Étudier la possibilité de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Philippines) ;

- 124.10 **Instaurer un moratoire en vue de l'abolition de la peine de mort (Chili)<sup>4</sup> ;**
- 124.11 **Étudier la possibilité de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Argentine)<sup>5</sup> ;**
- 124.12 **Dépénaliser les relations consenties entre personnes de même sexe, poursuivre les auteurs des agressions toujours plus nombreuses qui sont perpétrées contre les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes, et veiller à ce que ces personnes ne subissent pas de discrimination *de jure* ou *de facto* (Espagne) ;**
- 124.13 **Dépénaliser le fait pour une personne d'être lesbienne, gay, bisexuelle, transgenre ou intersexe et de se comporter comme telle (États-Unis d'Amérique) ;**
- 124.14 **Abroger les articles du Code pénal érigeant en infraction les relations homosexuelles entre adultes consentants et les articles incriminant l'identité de genre des personnes transgenres ou l'expression de cette identité par les intéressés, notamment les normes relatives à l'apparence extérieure des hommes (Canada) ;**
- 124.15 **Interdire la discrimination fondée sur le genre, l'identité de genre ou l'orientation sexuelle dans tous les domaines de la vie sociale (Canada) ;**
- 124.16 **Améliorer l'accès des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes à des services de santé de qualité et accroître la disponibilité de ces services (Chili) ;**
- 124.17 **Protéger les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes contre la discrimination et la stigmatisation et combattre ces phénomènes (France) ;**
- 124.18 **Prendre des mesures pour combattre la discrimination à l'égard des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes, et lutter contre l'impunité des auteurs d'actes de violence fondée sur l'identité de genre et l'orientation sexuelle en révisant la législation nationale de façon que l'identité de genre et l'orientation sexuelle soient expressément citées au nombre des motifs de discrimination interdits (Suisse) ;**
- 124.19 **Dépénaliser les relations sexuelles consenties entre adultes de même sexe et élargir la portée de la législation interdisant la discrimination de façon qu'elle couvre également la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Islande) ;**
- 124.20 **Défendre le principe de non-discrimination en dépénalisant les relations homosexuelles entre personnes consentantes et faire expressément figurer l'orientation et l'identité sexuelles parmi les motifs de discrimination interdits par la Constitution (Irlande) ;**
- 124.21 **Abroger toutes les dispositions de la législation incriminant les relations homosexuelles consenties et prévenir la discrimination et la violence à l'égard des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes (Italie) ;**

<sup>4</sup> La recommandation, telle qu'elle a été lue au cours du dialogue interactif, était la suivante : « Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et instaurer un moratoire en vue de l'abolition de la peine de mort. ».

<sup>5</sup> La recommandation, telle qu'elle a été lue au cours du dialogue interactif, était la suivante : « Examiner la possibilité de ratifier la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide et le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort. ».

124.22 **Abroger les articles 137A, 153, 154 et 156 du Code pénal et élaborer une législation complète interdisant toute forme de discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre (Pays-Bas) ;**

124.23 **Dépénaliser officiellement les relations homosexuelles entre adultes consentants, et adopter une loi générale antidiscrimination qui offre une protection aux lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres, queers et intersexes (Nouvelle-Zélande) ;**

124.24 **Dépénaliser les relations homosexuelles et abroger les dispositions de la législation qui ont un caractère discriminatoire à l'égard des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes (Norvège) ;**

124.25 **Abroger toutes les dispositions de la loi incriminant les rapports sexuels entre adultes consentants, et charger la Commission malawienne des droits de l'homme de protéger les droits des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes (Australie) ;**

124.26 **Instaurer un moratoire *de jure* sur la peine de mort en vue de l'abolir définitivement, et étudier la possibilité de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Espagne) ;**

124.27 **Examiner la possibilité d'abolir la peine de mort (Fidji) ;**

124.28 **Maintenir le moratoire sur les exécutions en vue d'abolir définitivement la peine de mort et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (France) ;**

124.29 **Poursuivre ses efforts tendant à commuer toutes les condamnations à la peine capitale en d'autres peines et à instaurer un moratoire sur la peine de mort en vue de l'abolir juridiquement pour toutes les infractions (Suisse) ;**

124.30 **Abolir pleinement la peine de mort et mettre en œuvre le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Islande) ;**

124.31 **Instaurer un moratoire *de jure* sur la peine de mort en vue de l'abolir pleinement et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Italie) ;**

124.32 **Maintenir le moratoire sur la peine de mort en toutes circonstances et faire en sorte de parvenir à l'abolition complète de la peine capitale (Lettonie) ;**

124.33 **Maintenir le moratoire de fait sur la peine de mort et prendre des mesures en vue de l'abolir en droit (Népal) ;**

124.34 **Étudier la possibilité d'abolir la peine de mort (Rwanda) ;**

124.35 **Instaurer un moratoire sur la peine de mort (Sierra Leone) ;**

124.36 **Prendre des mesures législatives et stratégiques concrètes, notamment en dispensant une formation aux droits de l'homme adéquate au personnel de santé, afin d'éliminer toutes les formes de stigmatisation et de discrimination exercées dans les établissements médicaux, en particulier celles dont sont victimes les femmes et les filles, les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes ainsi que les personnes atteintes du VIH/sida et les personnes présentant des troubles mentaux ou des handicaps psychosociaux (Portugal) ;**

124.37 **Abolir la peine de mort et adhérer au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Australie) ;**

124.38 **Améliorer les conditions de vie des personnes placées en détention provisoire en modifiant l'article 176 du Code de procédure pénale et**

**d'administration de la preuve de façon à garantir l'irrecevabilité des aveux obtenus par la torture (Irlande)<sup>6</sup> ;**

124.39 **Ériger le viol conjugal en infraction pénale (Lettonie) ;**

124.40 **Réduire la mortalité maternelle en garantissant l'offre de services adéquats de santé sexuelle et procréative et, en particulier, l'accès à des services prénatals et postnatals et à des services d'accouchement (Danemark) ;**

124.41 **Améliorer l'accès à des services adéquats de santé sexuelle et procréative, en particulier aux services prénatals et postnatals et aux services d'accouchement (Fidji) ;**

124.42 **Fournir davantage de services et de produits liés à la santé sexuelle et procréative, notamment en menant des activités de proximité dans le domaine de la planification familiale, l'objectif étant de prévenir les grossesses précoces et les mariages d'enfants dans tous les districts du pays (Islande) ;**

124.43 **Appliquer la législation et les politiques nationales afin de protéger le droit des femmes d'accéder aux services et à l'information en matière de santé sexuelle et procréative, et éliminer le mariage d'enfants (Norvège) ;**

124.44 **Renforcer l'appui aux services de santé procréative et de planification familiale, ainsi que l'accès à des contraceptifs et des méthodes de contraception abordables (Allemagne) ;**

124.45 **Dispenser une éducation sexuelle complète dans le cadre du programme scolaire (Danemark) ;**

125. **Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États dont elles émanent ou de l'État objet de l'Examen. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.**

---

<sup>6</sup> La recommandation, telle qu'elle a été lue au cours du dialogue interactif, était la suivante : « Améliorer les conditions de vie des personnes placées en détention provisoire en modifiant l'article 176 du Code de procédure pénale et d'administration de la preuve de façon à garantir l'irrecevabilité des aveux obtenus par la torture et offrir aux détenus des voies de recours en créant une commission indépendante chargée des plaintes contre la police qui soit habilitée à enquêter sur les allégations de mauvais traitements infligés aux détenus. ».

## Annexe

### Composition of the delegation

The delegation of Malawi was headed by Mr. Titus Songiso MVALO, Minister of Justice and Constitutional Affairs, and composed of the following members:

- Ambassador Robert D. SALAMA – Permanent Representative;
  - Mr. Pacharo KAYIRA – Chief State Advocate for Human Rights, Ministry of Justice;
  - Dr. Ernest Mungo MAKAWA – Controller of Legal Affairs, Ministry of Foreign Affairs;
  - Mr. Loudon O. MATTIYA – Deputy Permanent Representative;
  - Ms. Lumbani MWAFULIRWA – Senior State Advocate, Ministry of Justice;
  - Mr. Joel MATONGA – Senior State Advocate, Ministry of Foreign Affairs;
  - Mr. Stephen MMODZI – Counsellor.
-